VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
24 RUE JEAN GOULY
LES 02 ET 03 MAI 2007

MD/CB APM 07/0503

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements RATIER FRERES, sise Parc Commercial de Cassagnettes - 12510 OLEMPS, en date du 24 avril 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits angle rue Paul Métadier et $n^{\circ}24$ rue Jean Gouly, le mercredi 02 mai 2007 (aprèsmidi) et le jeudi 03 mai 2007 (la matinée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 26 avril 2007 Fait à ROYAN, le 24 avril 2007 Le Maire, H. LE GUEUT